

VIE ASSOCIATIVE**Association CRIC**

Aide à projet « Circuits courts »

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Comptoir de Ressources et d'Implications Citoyennes (CRIC), installée sur la ville depuis 2002 a pour objet (art. 2 des statuts) : (...) *de mettre en place de nouvelles pratiques économiques, écologiques et sociales, dans le respect du bien commun et de la dignité des personnes(...)*.

En collaboration avec le tissu associatif local (ATTAC, LDH, CIVCR, Ne Pas Plier, ...), le CRIC contribue, dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, à mettre en place des actions d'éducation populaire et favoriser l'initiative citoyenne.

L'association propose, entre autres, l'activité épicerie solidaire en partenariat avec une entreprise d'insertion en redistribuant des paniers de produits frais à faible coût, accueille une AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) en appliquant un prix préférentiel des paniers de légumes biologiques pour les foyers non-imposables.

Dans la continuité de ces actions, elle souhaite développer l'activité de distribution de produits alimentaires en circuits-courts en :

- Mettant en place un système de distribution et de tarification solidaire avec les producteurs et entre adhérents « consom'acteurs »,
- Développant les liens déjà établis avec des producteurs et en créer de nouveaux,
- Mettant en place la logistique nécessaire à partir des moyens existants (locaux, véhicule, ...),
- Faisant connaître les circuits courts solidaires du CRIC dans l'espace public,
- Sensibilisant à cette question par l'organisation d'actions de communication (débat, conférences, ventes solidaires, ...), entre autres actions.

L'économie sociale et solidaire, fondée sur un principe de solidarité et d'utilité sociale, est un axe transversal du programme municipal « Ivry au cœur », les circuits-courts une de ses composantes. Ils favorisent le maintien de l'activité de producteurs de proximité, garants de la qualité artisanale des produits, propose des prix accessibles aux usagers, contribue au respect de l'environnement dans une démarche de développement durable (écologique, économique et social). L'engagement 234 du programme inscrit précisément la mise en place de circuits courts comme facteur de solidarité.

Afin de pouvoir équilibrer le budget de cette nouvelle action pour l'association, elle a sollicité la Ville pour un soutien financier de 5 000 € qui permettra de recouvrir une partie des dépenses sur le lancement de ce projet.

Afin de favoriser cette expérience nouvelle sur le territoire à l'initiative de citoyens fédérés en association, et au vu de ces éléments, je vous propose de soutenir cette initiative à hauteur de 5 000 €, dans le cadre du dispositif d'aide à projet.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

VIE ASSOCIATIVE

21) Association CRIC

Aide à projet « Circuits courts »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association Comptoir de Ressources et d'Implication Citoyennes (CRIC), installée à Ivry-sur-Seine depuis 2002, a pour objet de mettre en place de nouvelles pratiques économiques, écologiques et sociales, dans le respect du bien commun et de la dignité des personnes,

considérant que cette association souhaite développer une activité de distribution de produits alimentaires en circuits-courts,

considérant que l'association CRIC a sollicité le soutien financier de la Ville pour la mise en place de ce projet,

considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Ville à la vie associative dans le cadre des orientations du programme municipal,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement par la Ville d'une aide à projet de 5 000 € à l'association Comptoir de Ressources et d'Implication Citoyennes (CRIC) afin de soutenir son projet visant à développer une activité de distribution de produits alimentaires en « circuits courts ».

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015